



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2022 DU CONSEIL
 MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle,

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. Bertrand Michel

M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. Leonardí Bernard

M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme Mandrichi Marie-Paule

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 14	Absents : 6	Représentés : 3
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

- DELIBERATION N°2022-001 : DÉCISION DE RÉUNION À HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la crise sanitaire (loi Vigilance sanitaire du 10 novembre 2021).

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

- ✓ De se réunir à huis clos.
- ✓ D'assurer la publicité de la séance par sa retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la Commune.



- DELIBERATION N°2022-001-1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-23 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que toutes délibérations doivent être approuvées par le Conseil Municipal. Madame le Maire présente le procès-verbal de la séance du 23 février 2022 et propose au Conseil de l'approuver. La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

✓ D'approuver le procès-verbal de la séance du 23 février 2022.

DELIBERATION N°2022-002 : CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER A 25H, 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 35 H POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour assurer la continuité du service public, il convient de créer des postes pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame Le Maire propose au Conseil de créer deux emplois d'agents des services techniques non titulaires d'une durée de 35 heures, deux emplois d'agents des services administratifs non titulaires d'une durée de 35 heures, et deux emplois d'agents des services techniques non titulaires d'une durée de 25 heures hebdomadaires, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,



- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2°,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales
- Vu Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales
- Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Vu le décret N°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux.
- Vu les Décrets n° 2021-1818 et n°2021-1819 du 24 décembre 2021, modifiant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux.

Oùï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

DÉCIDE

- D'accéder à la proposition de Madame le Maire ;
- De créer deux emplois d'agents des services techniques non titulaires d'une durée de 35 heures, deux emplois d'agents des services administratifs non titulaires d'une durée de 35 heures et deux emplois d'agents des services techniques non titulaires d'une durée de 25 heures hebdomadaires, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois.
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint technique et d'Adjoint administratif.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Commune aux article et chapitre prévus à cet effet.

DELIBERATION N°2022-003 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE GARDERIE

Madame Le Maire explique que dans sa séance du 16 décembre 2006, le conseil avait créé une régie de recette municipale pour la gestion de la cantine garderie. Un règlement intérieur avait été adopté. Ce même règlement, pour s'adapter à de nouveaux tarifs, a été modifié en 2009, 2014 et 2015.

Il est proposé au conseil municipal une mise à jour du règlement intérieur du service de la cantine et de la garderie.



La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal
après avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur proposé.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

D'adopter le nouveau règlement intérieur pour la cantine/garderie.

DELIBERATION N°2022-004 : EXTENSION DU CIMETIERE DE SAN MARTINO
- 2EME PHASE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Présidente rappelle au Conseil Municipal que compte tenu de l'accroissement des demandes d'emplacements, il est indispensable de lancer cette opération afin de répondre aux besoins de la population. L'opération devra se réaliser sur plusieurs exercices en 2 tranches techniques.

L'aménagement de la première phase du cimetière permettra d'accueillir 26 emplacements (ou 13 doubles). Son coût est estimé à 172 000 € HT.

La deuxième phase permettra d'accueillir 26 emplacements supplémentaires (ou 13 doubles). Elle comprendra également la rénovation des allées de la partie basse du cimetière, ainsi que la création d'un columbarium. Son coût est estimé à 223 000 € HT.

Pour financer cette deuxième phase, il est proposé de solliciter l'aide de la Collectivité de Corse à hauteur de 30%, celle de l'État au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 à hauteur de 40% et celle de la Communauté d'Agglomération de Bastia au titre du Fonds de Concours à hauteur de 10%.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

- ✓ D'approuver le programme,
- ✓ D'autoriser le maire à solliciter l'aide de la Collectivité de Corse à hauteur de 30%, celle de l'État au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 à hauteur de 40% et celle de la Communauté d'Agglomération de Bastia au titre du Fonds de Concours à hauteur de 10%.



✓ De fixer ainsi le plan de financement :

Opération : Aménagement du Cimetière de San Martino - 2ème phase	Montant HT	taux
État - DETR2022	89 200,00 €	40%
Collectivité de Corse- Dotation Quinquennale	66 900,00 €	30%
Communauté d'Agglomération de Bastia- Fonds de Concours commune	22 300,00 €	10%
total	44 600,00 €	20%
	223 000,00 €	100%

- ✓ D'autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier, et si besoin à adapter le plan de financement
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 : Opération 2102 - AP-CP-2021-2004-EXT-CIMETIERE-SANM

- **DELIBERATION N°2022-005 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

- **DELIBERATION N°2022-006 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

- **DELIBERATION N°2022-007 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Les 3 délibérations ont été retirées et reportées à la prochaine séance du conseil municipal car les documents comptables n'ont pas encore été envoyés par la Trésorerie de Borgo.

- **DELIBERATION N°2022-008 : ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE C 1004**

Il est proposé d'acquérir la Parcelle C1004 d'une superficie de 297 m², située à San Martino, dans l'emprise du projet d'aménagement du cœur de village comportant l'ancienne Auberge U San Martinu acquise par la Commune via le portage foncier de l'Office Foncier de Corse.

L'Objectif de l'acquisition : Redynamiser le cœur du village en aménageant les locaux et abords pour y amener des services et commerces de proximité.

Prix d'achat : 35 000 € soit 117,18 € / m²

Les copropriétaires indivis :

- Monsieur Robert ANZIANI,
- Madame Maud RETALI,
- Madame Léa ROSSI

Ont donné leur accord écrit le 4 décembre 2021.



Il est proposé d'acquérir cette parcelle et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes démarches (désignation d'un notaire, signature des actes ...)

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- Approuve le projet d'acquisition de la parcelle C1004 pour un montant de 35 000 €
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents, à désigner un notaire et à réaliser toutes démarches concernant ce projet
- Précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2022, opération 1401

DELIBERATION N°2022-009 : RENOUELEMENT DE LA CHARTE PELAGOS

Par délibération de 9 mars 2018, la Commune a signé la Charte de partenariat du Sanctuaire Pelagos, visant à sensibiliser sur la nécessité de protection des mammifères marins. Cette charte ayant une durée de validité de 3 ans, il est proposé de renouveler cette convention et d'autoriser le Maire à signer cette charte.

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le territoire maritime de la Commune de San Martino di Lota fait partie du Sanctuaire PELAGOS.

Le Sanctuaire est un espace maritime de 87 500 km² faisant l'objet d'un Accord international signé en 1999 entre l'Italie, Monaco et la France pour la protection des mammifères marins qui le fréquentent et également la protection de leur habitat.

Plus proches des territoires maritimes internationaux, se trouvent les territoires maritimes des communes.

Les communes ont leur rôle à jouer.

Par la signature de cette charte, la Commune s'engage à contribuer, à sensibiliser, à communiquer et à protéger les mammifères marins.

Les supports de communication sont fournis par le Sanctuaire PELAGOS.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------



- Déclare partager les objectifs du Sanctuaire soulignés dans l'Accord signé en 1999 entre l'Italie, Monaco et la France et décide de s'engager dans une démarche partenariale avec PELAGOS au travers de la Charte, ci-annexée, à laquelle la Commune décide d'adhérer à nouveau.
- Autorise le Maire à renouveler et signer la charte de Partenariat du Sanctuaire PELAGOS

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES MUNICIPAUX

Présentation du rapport d'activité des services municipaux par Mme Figarella Vanessa, adjoint administratif.

Madame Le Maire après avoir félicité l'ensemble des services municipaux pour le travail accompli a fait remarquer à l'assemblée qu'il ressort du rapport chiffré que les actes ont augmenté en 2021 démontrant que la commune est en constante évolution.

AFFAIRES DIVERSES

Mme Le Maire informe l'assemblée :

- **Présentation des marchés attribués en 2022 :**

CAO du 14 janvier 2022 :

- Prestations géomètre expert :

3 ans - Minimum : 15 000 euros HT/ Maximum 75 000 euros HT

Attributaire : Cabinet Renucci

- Acquisition de micro-ordinateurs et tablettes numériques et maintenance du parc et du réseau informatiques.

Le marché comporte 2 lots traités en marché séparés : 4 ans

LOT 1 :

- Achat de micro-ordinateurs - minimum : 05 - maximum : 20

- Achat de tablettes numériques – minimum : 15 – maximum : 30

Attributaire : Ste Micro Extension : montant : 22 240 euros HT

LOT 2 : Maintenance de l'ensemble du parc et du réseau informatiques de tous les sites de la commune

Attributaire : Ste Micro Extension : montant : 7 000 euros HT par an soit 28 000 euros HT pour 4 ans.



DEPARTAMENTU DI U CISMONTU
REPUBBLICA FRANCESE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

- **Lancement de l'Enquête publique pour le Projet Pietranera 2020 :**

Comme ce fut annoncé lors des précédentes séances, une enquête publique doit être lancée pour le projet « Pietranera 2020 ».

L'enquête publique va débuter le 07 mars et durera 1 mois (arrêté d'avis d'ouverture).

Mme Casanova Gabrielle a été désignée commissaire enquêteur et recevra le public le 07 mars, 25 mars et 07 avril en mairie (+registre et observations dématérialisés).

- **Intempéries :**

Suite à une tempête de vent, la pelouse du plateau sportif a été partiellement arrachée. Une entreprise va intervenir pour des réparations durant les vacances scolaires d'hiver.

- **Réunion du 8 février avec M. Le Président de la CAB :**

Madame Le Maire fait part à l'assemblée d'une réunion qui s'est tenue à la mairie de Pietranera avec le Président de la CAB le 08 février 2022. Il a été fait un point sur les déchets et la mise en place de la taxe spéciale pour les commerçants et établissements médicaux (maison de retraite).

- **Réunion du 10 février avec M. Le Président de la CAB et M. Le Maire de Bastia :**

La réunion avec pour objet le Plan Social de l'intercommunalité. L'étude diagnostic social lancée par la CAB se déroulera en 2 phases : une phase diagnostic et une phase fiches actions. Mme Le Maire a fait part de la volonté de la commune de conserver la compétence pour les aides d'urgences et de conserver le lien avec les administrés.

- **Présentation du journal de la Commune :**

Le journal municipal a été publié et distribué fin janvier à tous les habitants de la commune. Mme Mandrichi Marie-Paule, Adjointe au Maire et Présidente de la Commission Communication remercie les personnes qui ont contribué à la rédaction du journal et en présente les grandes lignes. Le journal est composé de 20 pages au format habituel. Il y a une rétrospective de l'année 2021 avec un accent particulier sur les hameaux de montagne avec rubriques témoignages, services municipaux, histoire du patrimoine, biodiversité, chemins de randonnée, travaux en cours, agenda, pages d'informations, carnet civil, recettes etc.

Le journal est complet et a été apprécié par la population de la commune.



- **Lancement des petits déjeuners des quartiers :**

Ces rencontres débuteront fin mars, début avril, le samedi à 10h30 (tous les 2 samedis). L'objet de ces rencontres sera d'aller au-devant de la population, rencontrer les administrés afin d'échanger dans le but d'améliorer le quotidien et d'améliorer le vivre ensemble.

- **Réunion de la CCID :**

Vendredi 25 février la CCID (commission communale d'impôt direct) va se réunir en présence des membres, des 2 agents spécialisés détachés par la mairie de Bastia qui ont travaillé sur le terrain et les services des impôts.

Le travail consistera à revoir les bases. Ces mesures, avec la surtaxe des résidences secondaires et la création de la catégorie 3M auront pour effet une meilleure équité fiscale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30.

Ce procès-verbal contient 09 pages.